

RAPPORT N°11 : STATION SERVICE DE MARAT – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de la station-service de Marat. Le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63 a fait parvenir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal et un avant-projet.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à 48 000 €H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 24 000,00€. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe Activités Commerciales.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de confier les travaux au SIEG 63 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours équivalent à 50 % du montant prévisionnel des dépenses soit 24 000 € ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.